

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 18

I. À l'alinéa 9, substituer au mot :

« administrative »,

le mot :

« nationale ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 13.

III. En conséquence, à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« compétente nationale ou »,

les mots :

« nationale compétente ou auprès de l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.